
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO RU-932-06-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-
902-01-2015, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER
L'USAGE SABLIERE, SOUS RÉSERVE DE RESPECTER
CERTAINES CONDITIONS, COMME USAGE
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AU SEIN DE LA ZONE RU-01**

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil
de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

**Projet de règlement numéro RU-932-06-2020
amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin
d'ajouter l'usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage
spécifiquement permis au sein de la zone RU-01**

- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire modifier son règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, afin d'autoriser l'usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01;
- ATTENDU que le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 11 mai 2021 ;
- ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- ATTENDU qu'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l'adresse est : genvillesurlarouge.ca;
- ATTENDU que les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires par courriel et par courrier au directeur général, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis public. Les coordonnées du directeur général sont les suivantes :
- M. Marc Beaulieu
88 rue des Érables
Grenville-sur-la-Rouge
Québec J0V 1B0
courriel : info@gslr.ca
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et résolu :
- D'ADOPTER le projet de règlement numéro RU-932-06-2020 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage sablière, sous réserve de respecter certaines conditions, comme usage spécifiquement permis au sein de la zone RU-01.

DE TENIR une consultation écrite. Les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires par courriel et par courrier au directeur général, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis public. Les coordonnées du directeur général sont les suivantes :

M. Marc Beaulieu
88 rue des Érables
Grenville-sur-la-Rouge
Québec J0V 1B0
courriel : info@gslr.ca

La Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.


ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel amendé, est modifié en ajoutant à l'ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications, une nouvelle note (4) à l'item Usage spécifiquement permis au Groupe/Classe d'usage I3 à la zone RU-01, laquelle note se lit comme suit :

(4) Sablière, seulement si celle-ci est localisée sur un terrain public (autres conditions, si nécessaire);


ARTICLE 3 La grille des spécifications, l'annexe 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, soit celle de la grille relative à la zones RU-01, modifiée, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-932-06-2020.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Directeur général

Annexe A
Grille des spécifications de la zone RU-01

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 01

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	C5 (1)	R2	I3	P1	P3			
2	Usage spécifiquement permis				(3)(4)					
3	Usage spécifiquement exclu			(2)						

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000	6000						
5	Largeur (m)	min.	50	50						
6	Profondeur	min.	45	45						

STRUCTURE

7	Isolée	*	*							
8	Jumelée									
9	Contiguë									

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/	8						
11	Latérale 1 (m)	min.	5	5						
12	Latérale 2 (m)	min.	5	5						
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/	8						
14	Arrière (m)	min.	10	10						

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2	1/2						
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60						
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90	90						
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7	7						

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1	1/1						
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0.3	/ 0.3						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. 130	a. 155	a. 158							
	a. 133									
	a. 132									
	a. 135									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26	a.26	a.26							
	a.29	a.29	a.29							
	a.30	a.30	a.30							
	a.31	a.31	a.31							

NOTES

(1) Seulement sur le chemin Scotch ; (2) Terrain de Camping ; (3) Exploitation forestière ; (4) Sablière, seulement si celle-ci est localisée sur un terrain public ;

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

Amendement : Second projet de règlement RU-932-06-2020

6 novembre 2015

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
RÈGLEMENT DE ZONAGE RU-902-01-2015